

N° 03

Du 6 janvier 2016



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA
PRÉFECTURE
Service de la Stratégie Budgétaire
et Immobilière
Ahlème CAREME
03.80.44.65.28
ahlème.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE

Arrêté préfectoral n°1606 du 4 janvier 2016 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or **-annulant et remplaçant** l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or paru dans le recueil des actes administratifs n°1 du 1er janvier 2016.....3

POLE INSTALLATIONS CLASSES

ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2015 portant MUTATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE Société par Actions Simplifiée – CARRIÈRES DE LA VIENNE Commune de CHAMESSON (21400).....6
ARRÊTE PREFECTORAL du 22 décembre 2015 portant MUTATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE Société par Actions Simplifiée CARRIÈRES DE LA VIENNE Commune de VILLAINES EN DUESMOIS (21450).....10
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 décembre 2015 portant MUTATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE Société par Actions Simplifiée CARRIÈRES DE LA VIENNE Commune de VILLAINES EN DUESMOIS (21450).....14

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

ARRETE n° 6 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.....18

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Décision du 4 janvier 2016 de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional.....24
Décision du 4 janvier 2016 de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées à la Directrice.....27
Décision du 4 janvier 2016 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale.....28
Décision du 4 janvier 2016 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.....30
Décision du 4 janvier 2016 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources.....35
Décision du 4 janvier 2016 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique.....37
Décision du 4 janvier 2016 de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale.....38

Décision du 4 janvier 2016 de délégation en matière domaniale.....	39
ARRÊTÉ du 4 janvier 2016 de Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or relatif à la désignation d'un commissaire adjoint du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne.....	41
Décision du 4 janvier 2016 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal.....	42
ARRÊTÉ du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or en matière domaniale.....	42
ARRÊTÉ du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or pour la gestion administrative de la cité Dampierre.....	43

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°006 / DDPP du 4 janvier 2016 donnant subdélégation de signature.....	44
---	----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BOURGOGNE

Décision n° DSP 143/2015, en date du 31 décembre 2015, portant autorisation de la société par actions simplifiée (S.A.S.) "Elia BFC" à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 ter rue de la Brot à DIJON (21000).	45
Décision n° DSP 143/2015, en date du 31 décembre 2015, portant autorisation de la société par actions simplifiée (S.A.S.) "Elia BFC" à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 ter rue de la Brot à DIJON (21000).	47

PREFECTURE

Arrêté préfectoral n°1606 du 4 janvier 2016 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or -**annulant et remplaçant** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or paru dans le recueil des actes administratifs n°1 du 1^{er} janvier 2016.

*La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfète de la Côte d'Or,*

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU la note d'accompagnement du projet d'arrêté d'organisation du SGAR ;

CONSIDÉRANT le fait que les agents qui auraient choisi la modalité de travail en site distant pourront continuer d'en bénéficier, quelle que soit l'issue de l'expérimentation de celle-ci;

VU l'avis des comités techniques des préfectures de la Côte d'Or et du Doubs, réunis en formation conjointe le 11 décembre 2015, et vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Côte d'Or, réuni le 18 décembre 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or,

TITRE 1 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**Article 1:**

Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Dijon.

Article 2 :

L'organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, est constituée des structures suivantes rattachées au secrétaire général :

- Le pôle des politiques publiques interministérielles comprenant :
 - la mission « économie et innovation »,
 - la mission « aménagement et développement durable des territoires »,
 - la mission « programmes contractualisés »,
 - la direction de la collégialité de l'Etat,
 -
- Le pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation comprenant :
 - la mission modernisation, simplification, développement du numérique,
 - la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation,
 - la plate-forme régionale des achats,
 - la plate-forme régionale de la stratégie immobilière,
 -
- Les délégations régionales intégrées, à savoir :
 - la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité ;
 - la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie ;
 - la Délégation Régionale aux Restructurations de Défense.

Article 3 :

Le pôle des politiques publiques interministérielles est chargé :

- d'animer et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques ;
- d'animer le dialogue inter institutionnel avec les collectivités territoriales et de veiller à l'équilibre entre les territoires au sein de la région (aménagement du territoire, crédits d'intervention, avis sur les schémas prescripteurs de la future collectivité régionale) ainsi qu'à l'articulation avec et entre les départements ;
- de piloter le contrat de plan Etat-région (élaboration, révision, suivi et évaluation) et de coordonner la mise en œuvre des mesures territorialisées des comités interministériels ;

Article 4 :

Le pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation est chargé de :

- coordonner de la mise en œuvre interministérielle de la charte de la déconcentration et des actions de modernisation (projets de simplification et déploiement des projets numériques de l'Etat, nouveaux modes de travail induits par la numérisation, innovation territoriale, démarches de co-construction et d'écoutes usagers) ;
- impulser la mutualisation en réseau des moyens de fonctionnement des services déconcentrés (notamment immobilier, achats, ressources humaines) ;

TITRE 2 : PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR**Article 5 :**

À compter du 1^{er} janvier 2016, les services de la préfecture du département de la Côte d'Or sont organisés ainsi qu'il suit :

► sous l'autorité de la secrétaire générale :

- la Direction de la citoyenneté
- la Direction des collectivités locales
- la Direction des ressources
- le service de pilotage des politiques publiques interministérielles et de la coordination
- le service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication
- la cellule qualité

► sous l'autorité de la directrice de cabinet :

- la direction de la défense et de la protection civiles

- le Cabinet
- le service régional et départemental de la communication interministérielle

► sous l'autorité de la sous-préfète de Beaune :

- la sous-préfecture

► sous l'autorité du sous-préfet de Montbard :

- la sous-préfecture

Article 5-1

La direction de la citoyenneté comprend :

- le service des titres (SIV, permis, CNI/passeport, plate-forme naturalisation)
- la régie de recettes
- le service des élections et de la réglementation
- le service régional de l'immigration et de l'intégration (séjour, asile, contentieux/éloignement)

La Direction des collectivités locales comprend :

- le bureau des affaires locales et intercommunales
- le bureau programmation des finances et du développement local
- le bureau environnement, urbanisme et expropriations

La Direction des ressources comprend :

- le service des ressources humaines et de la formation
- le service départemental d'action sociale
- le service de la stratégie budgétaire et immobilière
- la plate-forme financière et comptable chorus
- la section accueil et courrier

Le service de pilotage des politiques publiques interministérielles et de la coordination comprend :

- le pôle juridique interservices de l'Etat
- la mission coordination interministérielle et interne
- la mission développement économique et emploi

La cellule qualité en charge du contrôle de gestion régional et départemental

Le service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication comprend :

- le pôle standard/administratif
- le pôle support technique et infrastructure
- le pôle système et exploitation RSSI départemental

Article.5-2

la direction de la défense et de la protection civiles comprend :

- le bureau de la gestion des crises
- le bureau de la prévention des risques
- un chargé de mission coordination

le cabinet comprend :

- le bureau de la représentation de l'Etat
- le bureau de la sécurité publique

le service régional et départemental de la communication interministérielle

TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Article 6 :**

L'organisation décrite aux articles susvisés est mise en place à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Préfète,

Signé Christiane BARRET

POLE INSTALLATIONS CLASSES

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2015 portant MUTATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE Société par Actions Simplifiée – CARRIÈRES DE LA VIENNE Commune de CHAMESSON (21400)

VU le titre 1^{er} des parties législatives et réglementaires du livre V du Code de l'environnement et notamment ses articles L 516.1, R512-31 et R516-1 à R516-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 1996 autorisant pour une durée de 30 ans la SA SOGEPierre dont le siège social est situé à NOD-SUR-SEINE 21400, à procéder à l'exploitation d'une carrière de pierre de taille à ciel ouvert sur le territoire de la commune de CHAMESSON aux lieux-dits « Les Carrières », parcelles n°20pp, 21 et 23 section ZC, et « Les Fontenilles », parcelles n°15, 16pp, 17pp et 18 section ZD, pour une superficie de 9ha 27a 43ca ;

VU l'arrêté préfectoral de mutation en date du 24 novembre 2010 autorisant la SAS Société Nouvelle SOGEPierre, dont le siège est situé à NOD-SUR-SEINE 21400 (Le Petit Nod), à se substituer à la SA SOGEPierre dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée par l'arrêté préfectoral du 7 juin 1996 ;

VU la dissolution de la SAS Société Nouvelle SOGEPierre au profit de son actionnaire unique la SAS LA PIERRE DE FRANCE ;

VU la mise en redressement judiciaire, le 4 juillet 2013, de la SAS LA PIERRE DE FRANCE ;

VU le jugement de la deuxième chambre du tribunal commerce de Paris en date du 19 décembre 2013 autorisant la cession d'une partie des actifs de la société LA PIERRE DE FRANCE à la société SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE ;

VU la demande de mutation, du 25 juin 2015, réceptionnée le 16 juillet 2015 par la DREAL, déposée par la SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE dont le siège social est situé Route Nationale 151 - Les Fontenelles à 86800 JARDRES ;

VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - émis lors de la séance du 26 novembre 2015.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation a été instruite suivant les dispositions du titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier les articles R.212-31 et R.516-1 à R.516-6 ;

CONSIDÉRANT que la demande comporte l'ensemble des pièces requises dont la promesse de caution établie par Groupama, Assurance-Crédit à la date du 18 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions qui encadrent les garanties financières doivent être actualisées ;

CONSIDÉRANT qu'un plan de phasage modificatif, qui tienne compte des perspectives commerciales, doit être transmis à l'inspection ;

Le pétitionnaire entendu

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Est accordée, au profit de la SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE dont le siège social est situé Route Nationale 151- Les Fontenelles à 86800 JARDRES, la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de pierre de taille sur le territoire de la commune de CHAMESSON aux lieux-dits « Les Carrières » parcelle n°20 pour partie, 21 et 23 section ZC, et les « Fontenilles » parcelles n°15, 16 pour partie, 17 pour partie et 18 section ZD, sur une superficie totale de 9ha 27a 43ca.

Article 2 : Consistance des installations autorisées

La SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE se substitue à la SAS LA PIERRE DE FRANCE dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée par Arrêté Préfectoral du 7 juin 1996.

L'autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que sur la surface définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Garanties financières

La SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE est tenue de constituer des garanties financières et d'en produire l'attestation.

Article 4 : Objet des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités d'extraction de matériaux de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant, la prise en charge des frais occasionnés par les travaux permettant la remise en état du site après exploitation.

Article 5 : Montant des garanties financières

Le montant de référence des garanties financières est établi conformément aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées.

Il reste deux périodes quinquennales :

141 832 € TTC pour la cinquième période d'exploitation (2015-2020)

141 832 € TTC pour la sixième période d'exploitation (2021-2026)

Article 6 : Établissement des garanties financières

Avant le début des travaux d'extraction, l'exploitant adresse à Monsieur le Préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012,
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

Ces documents doivent être conformes aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'acte de cautionnement solidaire.

La durée de validité de l'acte de cautionnement ne peut être inférieure à 5 ans.

Article 7 : Renouvellement des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins six mois avant la date d'échéance du document prévue à l'article 1.6.3.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins six mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Article 8 : Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01,
- lorsqu'il y a une augmentation d'au moins 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans.

L'actualisation est alors réalisée dans les six mois qui suivent cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières doit être faite à **l'initiative de l'exploitant**.

Article 9 : Révision du montant des garanties financières

Toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de la remise en état nécessite une révision du montant des garanties financières.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à l'augmentation du montant des garanties financières doit être portée sans délai à la connaissance du Préfet et ne peut intervenir avant la fixation du montant de celles-ci par arrêté complémentaire et la fourniture de l'attestation correspondante par l'exploitant.

Article 10 : Absence de garanties financières

Outre les sanctions rappelées à l'article L. 516-1 du Code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 171-8 de ce Code.

Conformément à l'article L. 171-9 du même Code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 11 : Appel des garanties financières

Le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- en cas de défaillance de l'exploitant, après intervention des mesures prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, lorsque la remise en état, ne serait-ce que d'une partie du site, n'est pas réalisée selon les prescriptions prévues par l'arrêté d'autorisation ou le plan prévisionnel d'exploitation auquel il se réfère,
- en cas de disparition juridique de l'exploitant.

Article 12 : Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

En application de l'article R516-5 du Code de l'environnement, l'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral après consultation des maires intéressés et avis de la commission compétente.

Article 13 : Actualisation du phasage

L'exploitant transmettra sous trois mois à Monsieur le Préfet un plan de phasage actualisé.

Article 14 : Abrogation

Les articles 1 et 19 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 1996 sont abrogés.

Article 15 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter du jour de notification de la présente décision,

Article 16 : Publication

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de CHAMESSON pour y être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Un avis doit être inséré, par mes soins et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 17 : Exécution

Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de MONTBARD, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne et M. le Maire de CHAMESSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté sera également adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or
- M. le Directeur des Archives Départementales
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- M. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de la Défense et de la Protection Civile

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne,
- M. le Maire de CHAMESSON
- Au pétitionnaire.

Fait à Dijon le 22 décembre 2015

LE Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Signé Tiphaine PINAULT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 décembre 2015 portant MUTATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE Société par Actions Simplifiée CARRIÈRES DE LA VIENNE Commune de VILLAINES EN DUESMOIS (21450)

VU le titre 1^{er} des parties législatives et réglementaires du livre V du Code de l'environnement et notamment ses articles L 516.1, R512-31 et R516-1 à R516-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1995 autorisant pour une durée de 30 ans la SARL LES CARRIÈRES DE LADOIX, dont le siège social est 9 rue de la Plante de l'Orme – Cedex 03 à LADOIX- SERRIGNY 21550, à procéder à l'exploitation d'une carrière de pierre de taille à ciel ouvert sur le territoire de la commune de VILLAINES EN DUESMOIS au lieu-dit «Granges Marlet», parcelle n°32pp section ZS pour une superficie de 7ha 81a 80ca ;

VU la SARL DES CARRIERES DU CHATILLONNAIS qui se substitue la SARL LES CARRIÈRES DE LADOIX ;

VU la SAS LA PIERRE DE FRANCE actionnaire unique de la SARL DES CARRIÈRES DU CHATILLONNAIS ;

VU la mise en redressement judiciaire, le 4 juillet 2013, de la SAS LA PIERRE DE FRANCE ;

VU le jugement de la deuxième chambre du tribunal commerce de Paris en date du 19 décembre 2013 autorisant la cession d'une partie des actifs de la SAS LA PIERRE DE FRANCE à la société SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE ;

VU la demande de mutation, du 25 juin 2015, réceptionnée le 16 juillet 2015 par la DREAL Bourgogne, déposée par la SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE dont le siège social est situé Route Nationale 151 - Les Fontenelles à 86800 JARDRES ;

VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne en date du 2 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - émis lors de la séance du 26 novembre 2015.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation a été instruite suivant les dispositions du titre 1^{er} du livre V de la

partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier les articles R.212-31 et R.516-1 à R.516-6 ;

CONSIDÉRANT que la demande comporte l'ensemble des pièces requises dont la promesse de caution établie par Groupama Assurance-Crédit à la date du 18 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions qui encadrent les garanties financières doivent être actualisées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de regrouper les deux carrières sises parcelle cadastrale 32 section ZS et de transmettre un plan de phasage modificatif qui tienne compte de ce regroupement et des perspectives commerciales ;

Le pétitionnaire entendu

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Est accordée, au profit de la SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE dont le siège social est situé Route Nationale 151- Les Fontenelles à 86800 JARDRES, la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de pierre de taille sur le territoire de la commune de VILLAINES EN DUESMOIS au lieu-dit « Grange Marlet» parcelle n°32 pour partie section ZS sur une superficie totale de 7ha 81a 80ca.

Article 2 : Consistance des installations autorisées

La SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE se substitue à la SARL DES CARRIÈRES DU CHATILLONNAIS dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée par Arrêté Préfectoral du 18 novembre 1995.

L'autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que sur la surface définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Garanties financières

La SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE est tenue de constituer des garanties financières et d'en produire attestation.

Article 4 : Objet des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités d'extraction de matériaux de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant, la prise en charge des frais occasionnés par les travaux permettant la remise en état du site après exploitation.

Article 5 : Montant des garanties financières

Le montant de référence des garanties financières est établi conformément aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées.

Il reste deux périodes quinquennales :

55 293 € TTC pour la cinquième période d'exploitation (2015-2020)

55 293 € TTC pour la sixième période d'exploitation (2020-2025)

Article 6 : Établissement des garanties financières

Avant le début des travaux d'extraction, l'exploitant adresse à Monsieur le Préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012,
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

Ces documents doivent être conformes aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'acte de cautionnement solidaire.

La durée de validité de l'acte de cautionnement ne peut être inférieure à 5 ans.

Article 7 : Renouvellement des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins six mois avant la date d'échéance du document prévue à l'article 1.6.3.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins six mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Article 8 : Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01,
- lorsqu'il y a une augmentation d'au moins 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans.

L'actualisation est alors réalisée dans les six mois qui suivent cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières doit être faite à **l'initiative de l'exploitant**.

Article 9 : Révision du montant des garanties financières

Toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de la remise en état nécessite une révision du montant des garanties financières.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à l'augmentation du montant des garanties financières doit être portée sans délai à la connaissance du Préfet et ne peut intervenir avant la fixation du montant de celles-ci par arrêté complémentaire et la fourniture de l'attestation correspondante par l'exploitant.

Article 10 : Absence de garanties financières

Outre les sanctions rappelées à l'article L. 516-1 du Code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 171-8 de ce Code.

Conformément à l'article L. 171-9 du même Code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 11 : Appel des garanties financières

Le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- en cas de défaillance de l'exploitant, après intervention des mesures prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, lorsque la remise en état, ne serait-ce que d'une partie du site, n'est pas réalisée selon les prescriptions prévues par l'arrêté d'autorisation ou le plan prévisionnel d'exploitation auquel il se réfère,
- en cas de disparition juridique de l'exploitant.

Article 12 : Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

En application de l'article R516-5 du Code de l'environnement, l'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral après consultation des maires intéressés et avis de la commission compétente.

Article 13 : Abrogation

Les articles 1 et 19 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1995 sont abrogés.

Article 14 : Regroupement des carrières

Compte tenu de la connexité des deux carrières exploitées par la SAS Carrières de la Vienne sur la Commune de VILLAINES-en-DUESMOIS, l'exploitant est tenu, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, d'adresser au Préfet un dossier visant à regrouper les arrêtés d'autorisation de ces deux carrières. Le dossier présentera notamment le nouveau phasage d'exploitation et un nouveau calcul des garanties financières.

Article 15 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter du jour de notification de la présente décision,

Article 16 : Publication

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de VILLAINES-EN-DUESMOIS pour y être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Un avis doit être inséré, par mes soins et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 17 : Exécution

Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de MONTBARD, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne et M. le Maire de VILLAINES-EN-DUESMOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté sera également adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or
- M. le Directeur des Archives Départementales
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- M. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de la Défense et de la Protection Civile
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne
- M. le Maire de VILLAINES-EN-DUESMOIS
- Au pétitionnaire.

Fait à Dijon le 22 décembre 2015

LE Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

signé Tiphaine PINAULT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 décembre 2015 portant MUTATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE Société par Actions Simplifiée CARRIÈRES DE LA VIENNE Commune de VILLAINES EN DUESMOIS (21450)

VU le titre 1^{er} des parties législatives et réglementaires du livre V du Code de l'environnement et notamment ses articles L 516.1, R512-31 et R516-1 à R516-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1995 autorisant pour une durée de 30 ans la SAS Robert ROSSI, dont le siège social est 708 route d'Amblagnieu à PORCIEU-AMBLAGNIEU 38390, à procéder à l'exploitation d'une carrière de pierre de taille à ciel ouvert sur le territoire de la commune de VILLAINES EN DUESMOIS au lieu-dit « Granges Marlet », parcelle n°32pp section ZS pour une superficie de 3ha ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juillet 1999 précisant les modalités de constitution des garanties financières pour la carrière susvisée ;

VU la dissolution de la SAS Robert ROSSI au profit de son actionnaire unique la SAS LA PIERRE DE FRANCE ;

VU la mise en redressement judiciaire, le 4 juillet 2013, de la SAS LA PIERRE DE FRANCE ;

VU le jugement de la deuxième chambre du tribunal commerce de Paris en date du 19 décembre 2013 autorisant la cession d'une partie des actifs de la SAS LA PIERRE DE FRANCE à la société SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE ;

VU la demande de mutation, du 25 juin 2015, réceptionnée le 16 juillet 2015 par la DREAL, déposée par la SAS CARRIÈRES DE LA VIENNE dont le siège social est situé Route Nationale 151 - Les Fontenelles à 86800 JARDRES ;

VU la promesse de caution établie par Groupama, Assurance-Crédit, du 18 juin 2015,

VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - émis lors de la séance du 26 novembre 2015.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation a été instruite suivant les dispositions du titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier les articles R.212-31 et R.516-1 à R.516-6 ;

CONSIDÉRANT que la demande comporte l'ensemble des pièces requises dont la promesse de caution établie par Groupama Assurance-Crédit à la date du 18 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions qui encadrent les garanties financières doivent être actualisées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de regrouper les deux carrières sises parcelle cadastrale 32 section ZS et de transmettre un plan de phasage modificatif qui tienne compte de ce regroupement et des perspectives commerciales

Le pétitionnaire entendu

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Est accordée, au profit de la SAS CARRIERES DE LA VIENNE dont le siège social est situé Route Nationale 151- Les Fontenelles à 86800 JARDRES, la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de pierre de taille sur le territoire de la commune de VILLAINES EN DUESMOIS au lieu-dit « Grange Marlet» parcelle n°32 pour partie section ZS sur une superficie totale de 3ha.

Article 2 : Consistance des installations autorisées

La SAS CARRIERES DE LA VIENNE se substitue à la SAS LA PIERRE DE FRANCE dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée par Arrêté Préfectoral du 18 novembre 1995.

L'autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que sur la surface définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Garanties financières

La SAS CARRIERES DE LA VIENNE est tenue de constituer des garanties financières et d'en produire attestation.

Article 4 : Objet des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités d'extraction de matériaux de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant, la prise en charge des frais occasionnés par les travaux permettant la remise en état du site après exploitation.

Article 5 : Montant des garanties financières

Le montant de référence des garanties financières est établi conformément aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées.

Il reste deux périodes quinquennales :

33 358 € TTC pour la cinquième période d'exploitation (2015-2020)

33 358 € TTC pour la sixième période d'exploitation (2020-2025)

Article 6 : Établissement des garanties financières

Avant le début des travaux d'extraction, l'exploitant adresse à Monsieur le Préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012,
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

Ces documents doivent être conformes aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'acte de cautionnement solidaire.

La durée de validité de l'acte de cautionnement ne peut être inférieure à 5 ans.

Article 7 : Renouvellement des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins six mois avant la date d'échéance du document prévue à l'article 1.6.3.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins six mois avant la

date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Article 8 : Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01,
- lorsqu'il y a une augmentation d'au moins 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans.

L'actualisation est alors réalisée dans les six mois qui suivent cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières doit être faite à **l'initiative de l'exploitant**.

Article 9 : Révision du montant des garanties financières

Toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de la remise en état nécessite une révision du montant des garanties financières.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à l'augmentation du montant des garanties financières doit être portée sans délai à la connaissance du Préfet et ne peut intervenir avant la fixation du montant de celles-ci par arrêté complémentaire et la fourniture de l'attestation correspondante par l'exploitant.

Article 10 : Absence de garanties financières

Outre les sanctions rappelées à l'article L. 516-1 du Code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 171-8 de ce Code.

Conformément à l'article L. 171-9 du même Code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 11 : Appel des garanties financières

Le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- en cas de défaillance de l'exploitant, après intervention des mesures prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, lorsque la remise en état, ne serait-ce que d'une partie du site, n'est pas réalisée selon les prescriptions prévues par l'arrêté d'autorisation ou le plan prévisionnel d'exploitation auquel il se réfère,
- en cas de disparition juridique de l'exploitant.

Article 12 : Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

En application de l'article R516-5 du Code de l'environnement, l'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral après consultation des maires intéressés et avis de la commission compétente.

Article 13 : Abrogation

Les articles 1 et 19 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1995 sont abrogés.

Article 14 : Regroupement des carrières

Compte tenu de la connexité des deux carrières exploitées par la SAS Carrières de la Vienne sur la Commune de VILLAINES-en-DUESMOIS, l'exploitant est tenu, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent

arrêté, d'adresser au Préfet un dossier visant à regrouper les arrêtés d'autorisation de ces deux carrières. Le dossier présentera notamment le nouveau phasage d'exploitation et un nouveau calcul des garanties financières.

Article 15 : Remise en état

L'exploitant est tenu, dans un délai de 6 mois d'apporter tout justificatif visant à démontrer que la remise en état est réalisée sans retard au regard de la progression de l'exploitation.

Article 16 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter du jour de notification de la présente décision

Article 17 : Publication

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de VILLAINES-EN-DUESMOIS pour y être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Un avis doit être inséré, par mes soins et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 18: Exécution

Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de MONTBARD, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne et M. le Maire de VILLAINES-EN-DUESMOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie dudit arrêté sera également adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or
- M. le Directeur des Archives Départementales
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- M. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de la Défense et de la Protection Civile
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne
- M. le Maire de VILLAINES-EN-DUESMOIS
- Au pétitionnaire.

Fait à Dijon le 22 décembre 2015

LE Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

signé Tiphaine PINAULT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES**

ARRETE n° 6 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

VU l'article 50 de la loi n°98-1267 du 30 décembre 1998 donnant compétence au directeur départemental de l'Équipement pour déterminer l'assiette, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 donnant compétence au directeur départemental des territoires pour établir et liquider la taxe d'aménagement ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité ;

VU les articles R 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU l'article L255-A du livre des procédures fiscales et les articles 11 et 28 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'article 79 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 donnant compétence au directeur départemental des territoires pour établir et liquider la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code du patrimoine notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU l'article R 620-1 du code de l'urbanisme relatif à la délégation du DDT en ce qui concerne les matières relevant de ses attributions propres ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 nommant M. Alexandre PATROU en qualité de directeur départemental des territoires adjoint ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Côte-d'Or n° 583 du 3 septembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Côte-d'Or n° 1140/SG du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté visé ci-dessus, à l'exception de l'évaluation des chefs de service, délégation de signature est conférée à M. Alexandre PATROU, directeur départemental des territoires adjoint.

SECTION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à chaque chef de service, chacun en ce qui le concerne, dans son domaine de compétence :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 (NOR :PRMX1106453A)
- M. Pierre ADAMI, responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8)
- M. Jean-Christophe CHOLLEY responsable du service de l'Eau et des Risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23)
- M. Yann DUFOUR, responsable du service Habitat et Mobilité (rubriques G1 et G2, H1 à H35 à H39)
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, responsable de la mission Études Prospective et Analyse Territoriale (rubriques S28 et S29)
- Mme Michèle GUSCHEMANN, responsable du Cabinet
- M. Pierre CHATELON, responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- Mme Véronique GENEVEY, responsable du service Territorial (rubriques I4 à I18, I24, I25 et I27, pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE)
- M. Michel BURDIN, responsable du service Sécurité et Éducation Routière (rubriques L1 à L6 et W1 à W10, X1)

Délégation est donnée à chaque chef de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services ou personnes désignés à l'article 2, délégation est donnée à leurs adjoints ou aux personnes ci-après énumérés chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congés, ordres de missions) :

- M. Julien LE CRONC, pour le Secrétariat général
- M. Michel CHAILLAS pour le service Préservation et Aménagement de l'Espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8)

- Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'Eau et des Risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23)
- Mme Éléonore ROUSSEAU, pour le service Habitat et Mobilité (rubriques G1 et G2, H1 à H35 à H39)
- Mme Françoise VERNOTTE pour le service Économie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- M. Christophe ROYER, pour le service territorial (rubriques I4 à I18)
- Mme Annie DUROUX pour le service Territorial (rubriques I4 à I18, I24, I25 et I27, pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en non valeur, pour signer les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE)

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services et personnes désignés aux articles 2 et 3 et des adjoints et personnes désignées à l'article 4, délégation est donnée aux chefs de bureaux ou aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge et en matière de gestion du personnel placé sous leur autorité (congrés, ordres de mission) :

SECRETARIAT GÉNÉRAL :

- Bureau Ressources Humaines, Formation : Mme Annick LAINE
- Bureau logistique : M. Denis FABRI

Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques I20, J1 et J2) à :

- M. Julien LE CRONC
- Mme Catherine BAILLY
- Mme Carole MORISSON

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- Bureau Chasse – Forêt : M. Laurent TISNE (actes relevant des rubriques E1 à E3, O1 à O13, P1 à P21)
- Bureau Nature, sites et énergies renouvelables : M. Frédéric SALINS (actes relevant des rubriques E1 à E3, Q1 à Q5, Q7, M1 à M15)
- Bureau planification et prévention des risques technologiques : M. Rodolphe BOUILLOT (I1)
- Mission Paysage et publicité : Mme Isabelle SCHMITT (actes relevant des rubriques B1, B2, B3, B4, B5, B7, B11, B13, B14, B15)

SERVICE HABITAT ET MOBILITÉ :

- Bureau politique locale du logement : Mme Christel COULON (rubriques H1, H3 à H11, H27, H30), Brigitte Olivier et Evodie Collin, pour la gestion des agents placés sous leur autorité
- Bureau Enjeux habitat mobilité : Mme Hermance GAUTHIER (rubriques G1 et G2)
- Bureau rénovation Urbaine : M. Robert GALMICHE
- Bureau bâtiment durable : Mme Nathalie COUDRET

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES :

- Bureau de la Police de l'Eau : M. Guillaume BROQUET (rubriques E1 à E3, N1 à N10, R1 à

R3)

- Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques : Mme Hélène MOUCADEAU (rubriques D1 à D3)
- M. Philippe BIJARD : actes relevant des rubriques E1 à E3, R4 à R5, R7 à R11 et R17 à R23

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS :

- Bureau Installation et Structures : M. Frédéric DURY (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- Bureau Environnement des Exploitations et Contrôles : M. Emmanuel BERION (rubriques S16, S17, S19 et S20, S40 à S42, S47, S49, S50, S52).

SERVICE TERRITORIAL :

Délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congrés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité à :

- M. Patrice NALTET
- Mme Christine BACQUET
- M. Jean-Paul ROS
- Mme Fabienne BENOIT-GONIN
- M. Thierry TITE

– Application du droit des sols et urbanisme opérationnel :

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I4 à I17 et I24 à :

- M. Patrice NALTET
- Mme Nathalie FEVRE
- Mme Christine BACQUET
- M. Thierry TITE
- Mme Ghyslaine DOROTTE
- M. Jean-Paul ROS

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant de la rubrique I27 à M. Jean-Paul ROS.

– Fiscalité de l'aménagement :

Délégation est donnée à Mme Fabienne BENOIT-GONIN à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique I25, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE et les actes relevant de la rubrique I25 à M. Christophe ROYER, M. Patrice NALTET, M. Jean-Paul ROS, Mme Christine BACQUET et M. Thierry TITE.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques L1 à L6 à :

- M. André SAUQUE, Délégué à l'Éducation Routière, Responsable du bureau de l'Éducation Routière

– M. Claude HEBMANN, adjoint au délégué à l'Éducation Routière

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques W1, W3, W4, W7, W8, W9, X1 à :

– M. Philippe MUNIER, responsable du bureau de la sécurité routière et de la gestion des crises.

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 5 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Comme indiqué à la section 2 de l'arrêté n° 584 du 3 septembre 2014, délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes. Dans le cadre de la présente délégation, celle-ci est subdéléguée à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- M. Julien LE CRONC, Secrétaire général adjoint, pour l'ensemble des BOP

Délégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagements, les pièces justificatives qui les accompagnent, ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature à :

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour les BOP 113, 135 et 149 ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- M. Michel CHAILLAS pour les BOP 113, 135 et 149 ainsi que les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Véronique GENEVEY pour le BOP 135
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l'Eau et des Risques (pour les BOP 113, 181, en matière de FPRNM – ex Fonds Barnier)
- Mme Muriel CHABERT, Adjoint au Responsable du service de l'Eau et des risques pour les BOP 113, 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Hélène MOUCADEAU, responsable, par intérim, du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, Responsable de la Mission Études, Prospective et Analyse Territoriale pour le BOP 154
- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Economie agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- M. Michel BURDIN, Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité (BOP 135 et 203)
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au Responsable du service Habitat et Mobilité pour les BOP 135, et 203
- Mme Christel COULON, Responsable du bureau politiques locales du logement pour le BOP 135
- M. Denis FABRI, Responsable du bureau Logistique, pour le BOP 333
- Mme Annick LAINE, Responsable du bureau Ressources Humaines, formation pour les dépenses de personnel et les BOP 215 et 217

Dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses et le paiement seront effectués par le CPCM.

ARTICLE 6 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de signer les frais de déplacement de l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- M. Julien LE CRONC, Secrétaire général adjoint, pour l'ensemble des BOP

Délégation est donnée à l'effet de signer les frais de déplacement des agents placés sous leur autorité à :

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace ainsi que les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Véronique GENEVEY pour le service Territorial
- M. Michel CHAILLAS, pour le service Préservation et Aménagement de l'Espace ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- M. Christophe ROYER et Mme Annie DUROUX pour le service territorial
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l'Eau et des Risques
- Mme Muriel CHABERT, Adjoints au Responsable du service de l'Eau et des Risques
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, Responsable de la mission Études, Prospective et Analyse Territoriale
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au Responsable du service Habitat et Mobilité
- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Économie agricole et Environnement des Exploitations
- M. Frédéric DURY, Responsable du Bureau Installation et Structures
- M. Michel BURDIN, Responsable du service Sécurité et Éducation Routière
- M. André SAUQUE, Délégué à l'éducation routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière
- Mme Michèle GUSCHEMANN, Responsable du Cabinet

ARTICLE 7 : EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et accords cadres de travaux, de fournitures, et de services, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- M. Julien LE CRONC, Secrétaire général adjoint, pour les BOP 333 et 309
- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour les BOP 113, 135 et 149
- Mme Véronique GENEVEY, Responsable du service Territorial pour le BOP 135
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l'Eau et des Risques (BOP 113 et 181 et en matière de FPRNM – ex Fonds Barnier)
- Mme Muriel CHABERT, Adjoints au Responsable du service de l'Eau et des risques pour les BOP 113 et 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Hélène MOUCADEAU, responsable, par intérim, du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité pour le BOP 135
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au responsable du service Habitat et Mobilité pour le BOP 135
- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154 et 206

- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Économie agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- M. Michel BURDIN, Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. André SAUQUE, responsable du bureau de l'éducation routière pour le BOP 207 (action 3)

ARTICLE 8 :

Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

ARTICLE 9 :

Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 10 :

Le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or

Signé

Jean-Luc IEMMOLO

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR****Décision DU 4 janvier 2016 de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République réunissant la région Bourgogne et Franche-Comté pour ne plus constituer qu'une seule région "Bourgogne Franche-Comté" ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Laurence NOEL, administratrice des finances publiques, contrôleur budgétaire en région pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Bourgogne-Franche-Comté , à l'exception des refus de visa ;

- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des organismes de l'Etat dans la région Bourgogne-Franche-Comté, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ; et par ailleurs de signer tous les actes soumis au contrôle financier des organismes n'entrant pas dans le champ du contrôle budgétaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements

La présente délégation s'exerce pour les administrations de l'État, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics.

Mme Karen BOURET, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoit les mêmes pouvoirs que Madame le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celle-ci ou de la directrice régionale des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2016

Signé Martine VIALLET

ANNEXE

Services	Textes applicables
Services de l'État (responsables de BOP)	Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS)	Décret 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des ARS (art. R 1432-64). Arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les ARS. Arrêté du 7 décembre fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne et Franche-Comté.
Chancellerie de l'université de l'Académie de Dijon et Chancellerie de l'université de l'Académie de Besançon	Décret n°2002-520 du 10 avril 2002 modifiant le décret n°71-1105 du 30 décembre 1971 relatif aux chancelleries. Arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les chancelleries. Arrêté du 7 décembre fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne et Franche-Comté.
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Dijon et Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Besançon (CROUS)	Décret n°2015-652 du 10/06/2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation. Arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le centre national des œuvres universitaires et scolaires et sur les centres régionaux des œuvres universitaires

	<p>et scolaires.</p> <p>Arrêté du 7 décembre fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne et Franche-Comté.</p>
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	Arrêté du 07 mai 2015 relatif aux modalités de l'exercice du contrôle budgétaire sur le centre national de la propriété forestière (article 7).
École nationale supérieure d'art de Dijon (ENSA)	<p>Décret n°2002-1519 du 23/12/2002 transformant l'ENSAD en EPN et portant statut de cet établissement.</p> <p>Arrêté du 28 avril 2015 relatif aux modalités de l'exercice d'exercice du contrôle budgétaire sur les organismes culturels.</p> <p>Arrêté du 7 décembre fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne et Franche-Comté.</p>
Ecole nationale supérieure de mécanique et de microtechnique de Besançon (ENSMM)	<p>Décret n°86-640 du 14 mars 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de certaines écoles d'ingénieurs rattachées à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur</p> <p>Arrêté du 7 décembre fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne et Franche-Comté.</p>
Musée MAGNIN	Arrêté du 4 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2014 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale pris en application de l'article 88-III du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
GIP e-Bourgogne	<p>Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n°2005-437 du 9 mai 2005 relatif au contrôle économique et financier de l'état.</p> <p>Arrêté du 9 juin 2008 portant désignation de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur le GIP e-Bourgogne.</p> <p>Convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2013.</p>
GIP Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) du bassin dijonnais	<p>Arrêté du 24 août 2006 portant désignation des autorités chargées de l'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur les maisons de l'emploi constituées sous forme de groupement d'intérêt public.</p> <p>Convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2015.</p>
GIP Conseil départemental de l'accès au	Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret

droit de la Côte-d'Or (CDAD)	n°2005-437 du 9 mai 2005 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat. Décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social
GIP Formation tout au long de la vie (FTLV)	Arrêté du 29/10/2002 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur les GIP constitués en application des articles L.423-1 à 3 du code de l'éducation Convention constitutive en date du 10 avril 2013.

Décision du 4 janvier 2016 de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées à la Directrice

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

D E C I D E

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit:

M. Jean-Charles MOREL, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.

Mmes Lynda RENARDET-MICHEL et **Elodie FRICOT**, inspectrices des finances publiques, **M. Fabrice BERRA**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et pour signer tous accusés de réception, documents courants,

attestations et déclarations relatifs à la cellule qualité comptable.

Réjane GEOFFROY inspectrice principale des finances publiques, et **MM. Olivier FOLIARD, Pierre-Eric LUBERNE et Pierre MAS**, inspecteurs principaux des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs à l'audit.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Bernadette RABIAU, administratrice des finances publiques, responsable de la politique immobilière de l'Etat, reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.

3. Pour la mission communication :

Mme Chantal THOMAS, contrôleuse principale des finances publiques,, reçoit délégation pour signer, tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relevant de la mission communication.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2016

Signé Martine VIALLET

Décision du 4 janvier 2016 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscal

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

D E C I D E

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature en cas

d'empêchement ou d'absence de M. Laurent CHAINTREUIL, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, est donnée à :

M. Éric BOURSON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des professionnels et du contrôle fiscal,

M. Valéry JEANNIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division gestion de l'assiette, du recouvrement des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales et du recouvrement forcé des particuliers et des professionnels,

M. Alain BOULEY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques et contentieux d'assiette,

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée comme indiqué ci-dessous :

1. Pour la division fiscalité de la gestion de l'assiette, du recouvrement des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales et du recouvrement forcé des particuliers et des professionnels

Mme Danielle BOZZI, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division gestion de l'assiette, du recouvrement des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales et du recouvrement forcé des particuliers et des professionnels, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de M. JEANNIN.

Mission foncière et patrimoniale :

Mme Caroline CLERC-LETURGEON, inspectrice des finances publiques reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service de la mission foncière et patrimoniale.

Fiscalité des particuliers :

Mme Ghislaine BOILLIN inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service, les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et actions en justice.

Mme Virginie RICHARD et M. Gilles VOLLOT contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service en cas d'empêchement de Mme BOILLIN.

Contentieux du recouvrement

M. Emmanuel JONDEAU inspecteur divisionnaire chargé de mission rattaché au directeur du pôle de la gestion fiscale, **M. Michel RACLE**, inspecteur des finances publiques, et **Mme Sophie FOURNIER** inspectrice des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au contentieux du recouvrement fiscal.

2. Pour la division fiscalité des professionnels :

Mme Sophie CLEMENT, inspectrice divisionnaire adjointe au responsable de division des professionnels et du contrôle fiscal, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de M. Eric BOURSON.

Fiscalité des entreprises :

Mme Chantal THOMAS, contrôleuse principale et **M. Julien GIRAUD**, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises.

Contrôle de la redevance :

M. Gilles VOLLOT, contrôleur des finances publiques du service de contrôle de la redevance, reçoit délégation pour signer dans le cadre de son service tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements, les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels, les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièces des professionnels et des particuliers en matière de redevance.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2016

Signé Martine VIALLET

Décision du 4 janvier 2016 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion publique, à l'exclusion de toutes les opérations relatives au domaine et la gestion des patrimoines privés, et les actes dont seuls les comptables sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature :

Mme Valérie HENRY, inspectrice principale, responsable de la division secteur public local,

Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des missions domaniales.

Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division action économique et expertise financière,

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée comme indiqué ci-dessous :

1. Pour la Division du Secteur Public Local :

Mme Dominique DURAND, inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au responsable de la division secteur public local, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de Mme HENRY.

Service de la fiscalité directe locale :

Mmes Anne-Marie CHEVALIER et Christine MARCHANDIAU, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service fiscalité directe locale.

Mme Gaëlle LAHEURTE, contrôleur principale des finances publiques, et **Mme Christelle NICOLAS**, contrôleur des finances publiques, reçoivent la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CHEVALIER et MARCHANDIAU.

Service analyses financières et analyses juridiques :

M Stéphane DESSERTENNE, inspecteur des finances publiques, et **Mme Michèle BOVE** inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoivent délégation pour signer toutes transmissions de documents relatives au service analyses financières et analyses juridiques.

Service production et qualité des comptes locaux :

Mme Valérie SOUPART, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service production et qualité des comptes locaux.

Mme Christiane TAUUVY, contrôleur principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SOUPART.

Service Hélios et modernisation de la dépense et de la recette :

Mme Florence CHAMBOLLE et M. Alexandre PERNIN, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service HMDR.

Mme Aline HARDT, contrôleur des finances publiques, reçoit la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHAMBOLLE et de M. PERNIN.

2. Pour la division dépenses de l'Etat:

M. Etienne SAID, inspecteur divisionnaire, responsable de la division des dépenses de l'Etat reçoit

délégation spéciale de signature pour les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division.

En outre il reçoit délégation spéciale de signature pour les actes dont seuls les comptables publics sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. Alain MAUCHAMP.

Service dépense et SFACT :

Mme Marie-Pierre PASQUIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépense, les observations aux ordonnateurs, aux services prescripteurs et au Centre de Service Partagé et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe, les documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TIGN).

Mmes Véronique RIEFENSTAHL et Danielle BARDET contrôleuses principales des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Pierre PASQUIER.

M. Mathieu LADAM, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service facturier, les observations aux services prescripteurs et au Centre de Service Partagé et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

Mmes Marie-Claude ETIEVANT et Paulette DEBAUVE, contrôleuses principales des finances publiques et **M. Azzedine BOULBADAOU**, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de M. LADAM reçoivent les mêmes délégations pour le service facturier.

Mme Marie-Dominique GAUCHEROT, contrôleuse principale des finances publiques et **Mme Florence BERREUR**, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation pour valider les fiches d'immobilisation en cours (FIEC), en cas d'empêchement ou d'absence de M. LADAM.

Service liaison rémunération :

M. Laurent SOUHAIT, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Rémunérations.

M. Laurent SOUHAIT reçoit délégation pour signer les chèques sur le trésor relevant de l'activité du service et octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus rémunération dans la limite de 24 mois.

Mme Janine VALLON, contrôleuse principale des finances publiques, et **M. Frédéric DOURU**, contrôleur des finances publiques en cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent SOUHAIT reçoivent les mêmes délégations.

Autorité de certification:

Mme Chantal ABSALON-COLIN, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions et documents relatifs au secteur dont elle a la charge.

Mme Martine TOUSSAINT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ABSALON-COLIN.

3. Pour la Division Comptabilité, opérations de l'Etat et produits divers :

M. Jean-Paul BREGEOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des opérations et comptes de l'Etat, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

Il reçoit délégation spéciale de signature pour les actes dont seuls les comptables publics sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. Alain MAUCHAMP.

Il reçoit, en matière de produits divers, délégation pour octroyer et signer les délais de paiement dans la limite de 1 an et inférieur à 10 000€, pour accorder les remises ou annulations de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 €.

Il est habilité pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements à l'étranger.

Enfin il reçoit délégation pour la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DRFIP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Service comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement :

Mme Catherine ROUF, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du trésor à la Banque de France et sur le compte ouvert à La Banque Postale, les endos, les visas de chèques, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire auprès de la Banque de France et plus généralement tous documents relatifs aux opérations cet établissement, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et les autorisations de paiement dans d'autres départements et à l'étranger ;

- la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la Direction régionale des finances publiques dans le système d'information de tenue de la Comptabilité Générale de l'Etat ;

- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Comptabilité ;

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité, à l'exception de la signature des états de développement des soldes ;

- tous documents de centralisation comptable des opérations des trésoreries et SIP, tous documents issus du transfert de la mission de centralisation des ex-SIE C au Pôle Gestion Publique.

Mme Catherine ROUF est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger.

Mme Lucette PORETTI, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ROUF reçoit les mêmes délégations et habilitations.

En cas d'absence de M. BREGEOT et de Mmes ROUF et PORETTI et uniquement dans ce cas, **Mme Anne DAULIN**, contrôleuse principale des finances publiques et **Mme Isabelle CANNET**, contrôleuse des finances publiques, sont habilitées pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger.

Mme Anne DAULIN reçoit également délégation pour signer les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos, les visas de chèques, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire auprès de la Banque de France et plus généralement tous documents relatifs aux opérations avec cet établissement.

Mmes Gisèle ZOUANE, caissière titulaire, **Anne DAULIN**, **Magali FOULON** et **Françoise PONSARD**, caissières suppléantes, reçoivent délégation pour signer les quittances et les déclarations de recettes délivrées à la caisse ainsi que les bordereaux de dégagement de numéraire auprès de la Banque de France et ce, à l'exception de tout autre document.

Mme Michèle ESTRELLA, contrôlease principale des finances publiques, reçoit délégation pour la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DRFiP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Services financiers :

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service dépôts de fonds, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service dépôts de fonds.

Mme Sophie ROSSIGNOL, contrôlease principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marthe BOIVIN, reçoit les mêmes délégations.

Mme Marthe BOIVIN reçoit délégation pour signer tous courriers émis dans le cadre des missions exécutées pour la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), tous documents composant les dossiers administratifs des clients CDC (conventions, formulaires, ordres d'exécution), tous accusés de réception, attestations et déclarations relatifs au service CDC. En cas d'empêchement, **Mme Marie-Bernadette LEBEAU** reçoit les mêmes délégations.

Mme Marthe BOIVIN, reçoit également délégation pour signer tous les documents et courriers émis dans le cadre de sa mission de chargé de clientèle exécutée pour la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), notamment en matière de gestion des prêts.

Pôle interrégional des consignations :

Mme Marie-Bernadette LEBEAU, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous courriers et documents relatifs aux opérations de consignation et de déconsignation, d'archivage et d'opérations annexes et pour endosser les chèques comptabilisés au service.

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques et **Mme Géraldine HERVE**, contrôlease principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LEBEAU, reçoivent les mêmes délégations.

Service produits divers-Comptabilité auxiliaire du recouvrement:

Mme Corinne CORNET, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service, pour octroyer et signer les délais de paiement dans la limite de 1 an et inférieur à 5 000 euros, pour signer tous états de poursuites relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents, pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.

Elle reçoit délégation pour accorder les remises ou annulations de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500 €.

Mmes Annick CLEMENT, contrôlease principale des finances publiques et **Odile ZUTTON**, contrôlease des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CORNET, reçoivent les mêmes délégations.

4. Pour la division de l'action et de l'expertise économique et financière

Mme Fabienne QUETTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne PATRU.

Mission d'expertise économique et financière (MEEF)

Mme Fabienne QUETTIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer toutes demandes de contribution, transmissions de documents de travail, tous accusés de réception relatifs aux travaux de la MEEF à l'exception des envois de rapports et des cahiers des charges d'expertises.

Service action économique et soutien aux entreprises :

Mmes Fabienne QUETTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, **Mireille ETIENNE et M. Thierry LEFEUVRE**, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les courriers d'envoi des formulaires de saisines, de demande de transmission d'informations, de relances des défaillants, de transmission de tous documents de travail et les attestations de situation des débiteurs, relatifs à l'activité de la commission départementale des chefs de services financier (CCSF).

Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrice des finances publiques reçoit délégation pour effectuer la validation des avis économiques et financiers de la DRFIP dans l'application de gestion des fonds européens PRESAGE, et pour signer tous courriers de demande de compléments d'informations, de transmission de documents de travail relatifs aux dossiers de demandes d'aides publiques soumis à l'avis de la DRFIP.

Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les accusés de réception, les transmissions de documents, demandes d'informations et attestations relatifs au contrôle des actes budgétaires et financiers des chambres de commerces et d'industrie, des chambres d'agriculture, et de la chambre des métiers et de l'artisanat de région.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2016

Signé Martine VIALLET

Décision du 4 janvier 2016 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

D E C I D E

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle pilotage ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Dominique DIMEY, et sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, est donnée à :

M. Guillaume MERTZWEILLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, pilotage et conditions de vie au travail,

M. Philippe VILLIER, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division ressources humaines et de la formation professionnelle

Article 2 :

1. Pour le service Ressources humaines :

Mmes Elsa BAILLIEUX et Marie-Laure MOREL, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, en cas d'empêchement ou d'absence de M. VILLIER,

Mmes Francine PAILLE, Maud LARCENET, Isabelle GARCIN et Elisabeth HUMBLOT-MOISSENET, contrôleuses principales des finances publiques et **Mme Dominique VERNIER**, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes BAILLIEUX et MOREL reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines

2. Pour le service Formation professionnelle :

Mme Francine TEICH, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour présider les commissions d'examens et concours.

Mme Francine TEICH, inspectrice des finances publiques, **Mmes Brigitte GOUTTERMAN et Françoise SARRASIN**, contrôleuses des finances publiques affectés au service de la formation professionnelle, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au secteur de la formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés ainsi que tous actes relatifs à l'organisation des concours.

3. Pour la Division Stratégie, Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de Vie au Travail:

Mme Marie-Claire GOUJON, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division stratégie-budget-logistique-immobilier et conditions de vie au travail, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER.

Pour les services budget logistique et immobilier :

M. Emmanuel GUEDJ et Mme Sandrine BAROUEDEL, inspecteurs des finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER.

Mme Marie-France PEREIRA et M. Denis BAEZA, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Budget et Logistique en cas d'empêchement ou d'absence de M. Emmanuel GUEDJ et Mme Sandrine BAROUEDEL.

Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire ne sont pas visés par la présente délégation.

Pour les services stratégie et pilotage :

Mme Nadine GERARD et Mme Muriel ANTONIAZZI, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER.

Assistant de prévention :

Mme Michèle HUBER, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations dans le cadre de ses attributions d'assistante de prévention.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2016

Signé Martine VIALLET

Décision du 4 janvier 2016 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

D E C I D E

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. Alain MAUCHAMP**, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par des tiers ou opposé à eux, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation :

- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié
- la mise en débet des comptables secondaires et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion

De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
 - a. le contrôle budgétaire en région,
 - b. le domaine et la gestion des patrimoines privés,
 - c. l'homologation des rôles,
 - d. l'envoi des états 1259,
 - e. la fonction de chargée de relation à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 – La présente sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2016

Signé Martine VIALLET

Décision du 4 janvier 2016 de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Dominique DIMEY**, administratrice des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,
- **M. Laurent CHAINTREUIL**, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2016

Signé Martine VIALLET

Décision du 4 janvier 2016 de délégation en matière domaniale

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1er janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la présente décision en son article 2, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2. - La délégation visée à l'article 1^{er} s'exercera dans les limites indiquées au profit des délégataires suivants :

<p>M. Alain MAUCHAMP, administrateur des Finances publiques, Mme Dominique DIMEY, administratrice des Finances publiques, M. Laurent CHAINTREUIL, administrateur des Finances publiques,</p>	<p>Reçoivent délégation ensembles ou séparément, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Martine VIALLET, sans limitation de plafond hormis pour les évaluations.</p>
<p>M. Alain MAUCHAMP, administrateur des Finances publiques,</p>	<p>Reçoit délégation à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 500 000 € (1 million 500 mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ; - 200 000 € (deux cent mille euros) pour les estimations en valeur locative. <p>Reçoit délégation sans limitation de montant en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Martine VIALLET.</p>
<p>Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe,</p>	<p>Reçoit délégation à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> f. 760 000 € (sept cent soixante mille euros) pour les évaluations particulières en

	<p>valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;</p> <p>g. 610 000 € (six cent dix mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ;</p> <p>-76 000 € (soixante seize mille euros) pour les estimations en valeur locative.</p>
<p>M. Philippe ARDOUIN, inspecteur des finances publiques,</p> <p>M.Olivier MICHEL, inspecteur des finances publiques,</p> <p>Mme Mylène PUJOL, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Mme Sophie CADOUX, inspectrice des finances publiques,</p>	<p>Reçoivent délégation pour émettre exclusivement, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à hauteur de :</p> <p>h. 300 000 euros pour les évaluations en valeur vénale;</p> <p>i. 30 000 euros pour les évaluations en valeur locative.</p>

Article 3 - N'entrent pas dans le cadre de cette délégation les évaluations exceptionnelles ou sensibles, en raison de la personnalité du consultant ou d'éventuelles implications étrangères à l'évaluation proprement dite.

Article 4 - Le présent arrêté annule l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, de fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat et sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2016

Signé Martine VIALLET

ARRÊTÉ du 4 janvier 2016 de Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or relatif à la désignation d'un commissaire adjoint du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne.

VU le code rural, notamment ses articles R.*141-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 janvier 2007 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relatif à la désignation de commissaires du gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude LUDDENS administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du Domaine, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire adjoint du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne, dans les conditions prévues aux articles R.*141-9 et suivant du code susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne- Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2016

Martine Viallet

Décision du 4 janvier 2016 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Rachid CHOUAL	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Cécile LHOMOND	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Delphine SANCHEZ-SIMON	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2016

Signé Martine VIALLET

ARRÊTÉ du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or en matière domaniale.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté N° 1156/SG de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, en date du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté N° 1156/SG du 1^{er} janvier 2016 pourra être exercée par M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des missions domaniales.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 5 janvier 2016

Signé Martine VIALLET

ARRÊTÉ du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or pour la gestion administrative de la cité Dampierre.

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n°1153/SG du 1^{er} janvier 2016, de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, portant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or pour la gestion de la cité administrative Dampierre à Dijon, et lui permettant de donner délégation, pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

ARRÊTE

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'arrêté préfectoral sus visé à :

Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

M. Guillaume MERTZWEILLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie - budget - logistique immobilier et conditions de vie au travail ;

M. Emmanuel GUEDJ, inspecteur des finances publiques, chef du service budget et logistique ;

Mme Marie-France PEREIRA et M. Denis BAEZA, contrôleurs des finances publiques ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-

Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 5 janvier 2016

Signé Martine VIALLET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°006 / DDPP du 4 janvier 2016 donnant subdélégation de signature

VU l'arrêté préfectoral N° 1142/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations,

VU le code de la consommation,

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 août 2013 nommant de M. Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral N° 1142/SG du 1^{er} janvier 2016 susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions pour les compétences administratives générales visées à l'article 2, ainsi que pour l'ordonnancement secondaire tel que précisé à la section II de ce même arrêté préfectoral, à :

- M. Hervé LYAUTEY, directeur départemental adjoint,
- Mme Annie IEMMOLO, secrétaire générale ;
- Mme Vanessa MOREAU, chef du service protection de l'alimentation humaine ;
- M. Serge JOLIVALD, adjoint au chef du service protection de l'alimentaire humaine ;
- M. Eric LE CAM, chef du service protection des consommateurs et veille concurrentielle ;
- Mme Nathalie BRISSOT, responsable juridique ;
- Mme Marie-Eve TERRIER, chef du service santé et protection animales, végétales et environnement ;
- Mme Marie-Andrée DURAND, chef du pôle environnement du service santé et protection animales, végétales et environnement ;
- Mme Brigitte BIASINO, adjointe au chef du service santé et protection animales, végétales et environnement ;

Article 2 :

En application des articles L.141-1-1, L.141-1-2 et R.141-4 et R.141-6 du code de la consommation, Monsieur Hervé LYAUTEY, directeur départemental adjoint, est désigné comme représentant du directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or pour prononcer les injonctions et sanctions administratives prévues par les articles L.141-1-1 et L.141-1-2 précités.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LYAUTEY, la représentation prévue à l'article 2 est dévolue à :

- M. Eric LE CAM, chef du service protection des consommateurs et veille concurrentielle ;
- Mme Vanessa MOREAU, chef du service protection de l'alimentation humaine ;

- M. Serge JOLIVALD, adjoint au chef de service protection de l'alimentaire humaine ;
- Mme Nathalie BRISSOT, responsable juridique.

Article 4 :

En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral N°1142/SG du 1^{er} janvier 2016 susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions pour les compétences administratives générales visées à l'article 2 de ce même arrêté préfectoral pour tout aspect concernant les abattoirs d'animaux de boucherie du département, à :

- M Jean-Marc CHARVOLIN, responsable de l'équipe d'inspection vétérinaire de la DDPP de la Côte-d'Or, basée à l'abattoir de Venarey-les-Laumes
- M Bertrand ROUFFIANGE, responsable de l'équipe d'inspection vétérinaire de la DDPP de la Côte-d'Or, basée à l'abattoir de Beaune.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 474/DDPP relatif au même objet en date du 1^{er} septembre 2015.

Article 6 :

Le directeur départemental de la protection de la population et les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2016

Le directeur départemental,

Eric DUMOULIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BOURGOGNE

Décision n° DSP 143/2015, en date du 31 décembre 2015, portant autorisation de la société par actions simplifiée (S.A.S.) "Elia BFC" à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 ter rue de la Brot à DIJON (21000)

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU la demande, en date du 08 juillet 2015, de Monsieur Souhail BOUKHALED, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Elia BFC », dont le siège social est situé 2 rue de l'Yser – Z.A.E. Cap Nord à SAINT-APOLLINAIRE (21 850), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 ter rue de la Brot à DIJON (21 000) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 04 septembre 2015 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens, en date du 14 décembre 2015 ;

VU la décision n° 2015-018 en date du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de

l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire du pharmacien inspecteur de santé publique établi suite à l'enquête réalisée au sein de la S.A.S. « Elia BFC » le 13 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées par Monsieur Souhail BOUKHALED, président de la S.A.S. « Elia BFC », les 04 et 14 décembre 2015 à ce rapport ;

CONSIDÉRANT la conclusion définitive du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 17 décembre 2015, indiquant notamment que : « La société Elia BFC disposera des moyens en locaux, personnels et équipements et d'une organisation pour assurer la dispensation de l'oxygène à domicile des patients sur le territoire revendiqué à partir du site de rattachement de Dijon. Une suite favorable peut être réservée à cette demande » ;

D E C I D E

Article 1 : La société par actions simplifiée « Elia BFC », sise 2 rue de l'Yser – Z.A.E. Cap Nord à SAINT-APOLLINAIRE (21 850), est autorisée, pour son site de rattachement situé 6 ter rue de la Brot à DIJON (21 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

→ Liste des départements desservis :

- | | | |
|--------------------|--------------------|-----------------------|
| - Côte d'Or (21) | - Nièvre (58) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Yonne (89) | - Doubs (25) | - Jura (39) |
| - Haute-Marne (52) | - Haute-Saône (70) | |

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or.

Elle sera notifiée :

- à Monsieur le président de la société par actions simplifiée « Elia BFC » ;
- au directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 31 décembre 2015

Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,

Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à

compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le recours gracieux ne conserve pas les délais des autres recours.

Décision n° DSP 143/2015, en date du 31 décembre 2015, portant autorisation de la société par actions simplifiée (S.A.S.) "Elia BFC" à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 ter rue de la Brot à DIJON (21000)

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU la demande, en date du 08 juillet 2015, de Monsieur Souhail BOUKHALED, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Elia BFC », dont le siège social est situé 2 rue de l'Yser – Z.A.E. Cap Nord à SAINT-APOLLINAIRE (21 850), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 ter rue de la Brot à DIJON (21 000) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 04 septembre 2015 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens, en date du 14 décembre 2015 ;

VU la décision n° 2015-018 en date du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire du pharmacien inspecteur de santé publique établi suite à l'enquête réalisée au sein de la S.A.S. « Elia BFC » le 13 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées par Monsieur Souhail BOUKHALED, président de la S.A.S. « Elia BFC », les 04 et 14 décembre 2015 à ce rapport ;

CONSIDÉRANT la conclusion définitive du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 17 décembre 2015, indiquant notamment que : « La société Elia BFC disposera des moyens en locaux, personnels et équipements et d'une organisation pour assurer la dispensation de l'oxygène à domicile des patients sur le territoire revendiqué à partir du site de rattachement de Dijon. Une suite favorable peut être réservée à cette demande » ;

D E C I D E

Article 1 : La société par actions simplifiée « Elia BFC », sise 2 rue de l'Yser – Z.A.E. Cap Nord à SAINT-APOLLINAIRE (21 850), est autorisée, pour son site de rattachement situé 6 ter rue de la Brot à DIJON (21 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

→ Liste des départements desservis :

- | | | |
|--------------------|--------------------|-----------------------|
| - Côte d'Or (21) | - Nièvre (58) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Yonne (89) | - Doubs (25) | - Jura (39) |
| - Haute-Marne (52) | - Haute-Saône (70) | |

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or.
Elle sera notifiée :

- à Monsieur le président de la société par actions simplifiée « Elia BFC » ;
- au directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 31 décembre 2015

Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,

Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le recours gracieux ne conserve pas les délais des autres recours.

L'intégralité des documents de ce recueil sont disponibles auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :

Madame la Préfète de la Région Bourgogne - Franche-Comté
Préfète du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 1^{er} trimestre 2016 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE